

6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BRIGUS GOLD CORP.	20110014918-1	2011-07-11	5 000,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CAPITAL RODOCANACHI INC.	20110014915-1	2011-07-11	1 000,00 \$
DRM VENTURES INC.	20110014917-1	2011-07-11	200,00 \$
EXPLORATION AMEX INC.	20110014906-1	2011-07-11	600,00 \$
EXPLORATION DIA BRAS INC.	20110014908-1	2011-07-11	1 800,00 \$
FONDS DE REVENU « ALLEZ CANADA » CANOE	20110014920-1	2011-07-11	2 400,00 \$
FORTRESS ENERGY INC.	20110014914-1	2011-07-11	3 800,00 \$
FRONTERA COPPER CORPORATION	20110014910-1	2011-07-11	5 000,00 \$
GLOBAL DIVIDEND FUND	20110014912-1	2011-07-11	3 000,00 \$
INVESTISSEMENTS TSPL INC.	20110014911-1	2011-07-11	400,00 \$
MARRET HYS TRUST	20110014916-1	2011-07-11	1 200,00 \$
NEW PACIFIC METALS CORP.	20110014919-1	2011-07-11	5 000,00 \$
OSI GEOSPATIAL INC.	20110014907-1	2011-07-11	200,00 \$
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	20110014921-1	2011-07-11	200,00 \$
SHOPMEDIA INC.	20110014913-1	2011-07-11	1 000,00 \$
SHORELINE ENERGY CORP.	20110014922-1	2011-07-11	3 900,00 \$
SOFAME TECHNOLOGIES INC.	20110014909-1	2011-07-11	7 400,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	20110013258-1	2011-06-15	5 000,00 \$
AUBERT, GUY	GROUPE CVTECH INC.	20110014896-1	2011-07-13	500,00 \$
BRASSARD, BERTRAND	CORPORATION RESSOURCES NEVADO	20110013294-1	2011-06-15	200,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
COFFIN, TRISTRAM	RESSOURCES METANOR INC.	20110014895-1	2011-07-13	100,00 \$
GEMMELL, JACK	CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	20110013257-1	2011-06-15	100,00 \$
JOHNSON, PIERRE MARC	MEDICAGO INC.	20110013266-1	2011-06-15	3 000,00 \$
SENVEST CAPITAL INC.	SENVEST CAPITAL INC.	20110013264-1	2011-06-15	8 300,00 \$
STORM, NORMAN	CORPORATION MINIERE OSISKO	20110014894-1	2011-07-13	5 000,00 \$
TERYAZOS, LEONTIS	LES BIOTECHNOLOGIES OSTA INC.	20110014897-1	2011-07-13	5 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
ANDERSON, JOHN	BLUE NOTE MINING INC.	20100024234-1	2010-12-17	16 700,00 \$	
		20100024234-2	2011-06-09	16 700,00 \$	